ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE ROBERT-CLICHE

Dépôt légal - 1er trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-12872-9

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 10 février 1986

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté de Robert-Cliche conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en mai 1984, et il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement. Il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté en octobre dernier.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC de Robert-Cliche rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de Robert-Cliche. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Le gouvernement formule une objection à l'égard d'un aspect de la proposition d'aménagement de la MRC. Cette objection concerne la réglementation applicable en bordure des lacs et cours d'eau en milieux agricole et forestier. Il est à noter que toute cette question des mesures pouvant permettre de concilier la protection des rives des lacs et cours d'eau avec le maintien à ces endroits de certaines activités agricoles ou forestières fait actuellement l'objet d'un examen approfondi au sein du gouvernement.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en mai 1984, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC de Robert-Cliche. Bien au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		9
PREMIÈRE PARTIE : LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT		11
1.	**LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES**	13
1.1	La ressource agricole	13
1.2	Le plan gouvernemental d'affectation des terres publiques	16
1.3	La ressource forestière	16
1.4	La ressource minière	19
1.5	La ressource faunique	19
2.	**LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**	21
2.1	Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation	21
2.2	L'assainissement des lacs et cours d'eau	22
2.3	L'aménagement des milieux riverains	24
2.4	Les zones de contraintes	25
2.5	La gestion des déchets	27
2.6	Les sites naturels et les espaces verts	29
2.7	La qualité de l'air et le contrôle du bruit	29
2.8	La qualité du paysage	30
3.	**LE DÉVELOPPEMENT ET LA RATIONALISATION DES ÉQUIPEMENTS, DES SERVICES ET DES INFRASTRUCTURES PUBLICS**	31
3.1	Les infrastructures de transport	31
3.2	Les équipements et les infrastructures d'énergie et de télécommunication	34
3.3	Les équipements culturels et les équipements de loisir	35
3.4	Les équipements sociaux et éducatifs et les services de garde à l'enfance	36
3.5	Les infrastructures industrielles	38
3.6	Les équipements administratifs	39

4. LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS PATRIMONIAL ET TOURISTIQUE 41

4.1 Le patrimoine culturel 41
4.2 Le tourisme 42
4.3 Le couloir récréo-touristique Beauce-Appalaches 43

5. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT 45

5.1 Le contenu du schéma d'aménagement 45
5.2 Le document complémentaire 45
5.3 Les autres programmes et interventions du gouvernement en matière d'aménagement 46

DEUXIÈME PARTIE : LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES 49

TROISIÈME PARTIE : L'OBJECTION DU GOUVERNEMENT 59

ANNEXES 63

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS 80

INTRODUCTION

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée le 9 octobre 1985 par la municipalité régionale de comté de Robert-Cliche. Conformément aux dispositions de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, cet avis précise les orientations et les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement que le gouvernement, ses ministères et mandataires ainsi que ses organismes publics entendent poursuivre sur le territoire de la MRC et indique également l'objection du gouvernement à l'égard de la proposition d'aménagement.

Les orientations et les projets particuliers du gouvernement sur le territoire de la MRC de Robert-Cliche visent la protection et la mise en valeur des ressources naturelles, la protection de l'environnement, le développement et la rationalisation des infrastructures et équipements publics et la mise en valeur des potentiels patrimonial et touristique. Ces orientations et projets gouvernementaux correspondent de façon générale aux grandes orientations d'aménagement retenues par la MRC dans sa proposition d'aménagement.

Cet avis présente également d'autres programmes et interventions du gouvernement en matière d'aménagement en plus de regrouper des commentaires généraux sur différents éléments contenus dans la proposition d'aménagement.

Le gouvernement formule par ailleurs une objection à l'égard de la proposition d'aménagement adoptée par la MRC portant sur les mesures préconisées par celle-ci le long des berges des lacs et des cours d'eau qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole permanente.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science a mentionné qu'il ne prévoit pas d'intervention particulière au cours des prochaines années sur le territoire de la MRC de Robert-Cliche.

L'avis comporte trois parties. La première présente les orientations et projets d'aménagement du gouvernement et précise les réactions des ministères, mandataires et organismes publics au contenu de la proposition d'aménagement. La seconde résume sous forme de tableau les projets d'intervention qu'envisagent de réaliser les différents ministères, mandataires et organismes publics. La troisième énonce l'objection du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. La liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC de Robert-Cliche pourra entrer en communication est présentée en annexe.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES

L'une des grandes orientations d'aménagement retenues par la MRC de Robert-Cliche est de planifier l'affectation du territoire en fonction du potentiel des sols. Dans ce cadre d'action, la MRC, reconnaissant l'importance économique des ressources naturelles de son territoire, entend favoriser leur protection et leur mise en valeur.

Le gouvernement souscrit à cette orientation de protection et de mise en valeur des ressources naturelles. Il formule cependant des commentaires en ce qui concerne notamment certaines utilisations des sols en milieu agricole et certaines propositions touchant les activités en milieu forestier.

1.1 La ressource agricole

- La protection du territoire agricole

La MRC désire favoriser le maintien de l'agriculture sur son territoire et recommande la consolidation de certains objectifs sous-jacents à la Loi sur la protection du territoire agricole qui visent la conservation et la valorisation de l'agriculture. A cette fin, la MRC entend sauvegarder les lots ayant un bon potentiel agricole et protéger le milieu agricole contre les usages qui lui sont nuisibles.

A cet égard, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souscrit aux orientations de la MRC en matière d'aménagement déjà énoncées dans le document **Aménager l'avenir** et dans le document qui lui a été transmis en vertu de l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le ministère réaffirme ici sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture. Depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978, une zone agricole permanente a été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC de Robert-Cliche. Afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a apporté certaines modifications au processus actuel. A cet effet, la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole permet à une MRC qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement d'adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. Dans ce cas, cette révision s'effectuera selon une procédure semblable à celle suivie lors de l'établissement de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lot dans la zone agricole. La MRC de Robert-Cliche pourra donc se prévaloir des dispositions de cette nouvelle loi car elle prévoit empiéter dans les limites de la zone agricole de son territoire notamment par l'établissement de périmètres d'urbanisation.

A ce sujet, le gouvernement rappelle à la MRC qu'elle doit éviter d'imposer par le biais de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus imposer de mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole.

- Les implantations en milieu agricole

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation constate que la MRC se préoccupe des inconvénients que peuvent causer à l'agriculture diverses implantations en zone agricole. Il souligne à la MRC que l'application de la Loi sur la protection du territoire agricole donne aux MRC et aux municipalités locales l'occasion de faire valoir leurs points de vue sur les impacts de certains projets en milieu agricole.

Par ailleurs, Hydro-Québec note que la MRC souhaite être consultée sur les projets de lignes et que des études d'impact soient réalisées avant l'implantation de pylônes. Hydro-Québec rappelle à la MRC que les projets du réseau majeur d'électricité sont déjà soumis aux procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévues à la Loi sur la qualité de l'environnement. De plus, les études de localisation d'infrastructures électriques qui identifient les contraintes environnementales et les impacts potentiels sur les milieux humain et naturel se font, dès l'étape d'avant-projet, en consultation avec les milieux et organismes concernés notamment avec les représentants de la MRC.

- La remise en production des terres non-cultivées

Concernant le problème lié aux parcelles de terres agricoles non-exploitées ayant un bon potentiel forestier, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale à la MRC, qu'en zone agricole, ces terres peuvent faire l'objet d'un reboisement dans le cadre d'un protocole d'entente qu'il a conclu avec le ministère de l'Énergie et des Ressources. En vertu de ce protocole d'entente, les bureaux régionaux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation examinent les demandes de reboisement qui visent les lots de la zone agricole suivant des critères de potentiel agricole, de localisation et l'existence de limitations particulières à l'agriculture. Les demandes de reboisement qui visent les lots localisés à l'extérieur de la zone agricole ne sont pas assujetties à cette procédure.

Certains programmes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation notamment les programmes "Sol-Plus" et "Mise en valeur des terres en friche" peuvent également assurer la revalorisation de ces terres. Le ministère considère que ces programmes sont bien adaptés à la réalité régionale.

- La relève agricole

Au sujet du problème lié à la relève agricole, la MRC demande au gouvernement d'élaborer une politique visant à encourager cette relève. A cet égard, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souligne à la MRC que l'Office du crédit agricole offre aux jeunes producteurs agricoles, la possibilité de recevoir une subvention de 8 000 $ pour l'amélioration foncière et générale de la ferme ou encore un prêt de 50 000 $ sans intérêt pour les cinq premières années. L'Office du crédit agricole donne également la possibilité à un aspirant-agriculteur d'être admissible aux prêts agricoles à long terme à condition d'exploiter une entreprise agricole rentable et de s'engager à faire de l'agriculture sa principale occupation dans un délai maximum de cinq ans.

La MRC propose également que soit permis le morcellement de certaines terres agricoles de la zone agricole afin de favoriser le développement de nouvelles productions ou encore de productions qui ont des exigences moindres en termes d'espace. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale à la MRC que la Commission de protection du territoire agricole peut autoriser le morcellement pour des fins agricoles. Elle étudiera, au mérite, chaque cas qui lui sera soumis.

- Les travaux de drainage agricole

La MRC demande qu'avant l'exécution des travaux de drainage agricole, il y ait entente entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministère de l'Environnement, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, l'Union des producteurs agricoles et les municipalités.

Le ministère signale à la MRC qu'il travaille actuellement en collaboration avec le ministère de l'Environnement et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche à la révision de sa politique d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau en vue de rentabiliser les investissements agricoles tout en protégeant l'environnement et les habitats fauniques.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souligne également à la MRC que, lorsqu'il procède à des travaux d'aménagement des cours d'eau municipaux dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", qu'il s'agisse de travaux de réfection, d'entretien, de creusage ou pour tout ouvrage permettant de favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées, il procède à la suite de la demande conjointe des producteurs agricoles et des municipalités. Ces dernières se prononcent sur ces travaux puisqu'elles ont à en approuver les plans par voie de résolution. De plus, le ministère consulte le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche avant d'entreprendre des travaux sur les cours d'eau.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation mentionne, par ailleurs, à la MRC qu'il se conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement et au Règlement du ministère de l'Environnement relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement. Il considère

que les dispositions de ce règlement sont suffisantes pour assurer une protection adéquate de l'environnement. Mentionnons que le règlement du ministère de l'Environnement précise que ce sont uniquement les cours d'eau d'ordre primaire, secondaire et tertiaire qui sont assujettis aux études d'impact sur l'environnement.

1.2 Le plan gouvernemental d'affectation des terres publiques

Dans un souci d'harmonisation avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources a modifié en 1984, son programme de confection des plans de gestion des terres publiques de manière à mettre dès lors l'emphase sur la préparation de plans d'affectation qui en constituent l'élément principal.

Le plan d'affectation, préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, à titre de gestionnaire des terres publiques, avec la collaboration des ministères intervenants, constitue une position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Il est présenté à titre de proposition. Il pourra, au besoin, faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC afin d'assurer la conformité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC, avant l'adoption du schéma d'aménagement.

Le plan d'affectation comprend deux grands éléments interreliés: la carte d'affectation(1), qui identifie les diverses unités territoriales, définies à l'annexe I, classées selon leur vocation, et le **Cahier des modalités d'intervention relatives au prélèvement de la matière ligneuse sur les terres publiques.** Ces modalités sont présentement en révision et seront communiquées à la MRC dès qu'elles auront été complétées et approuvées par le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR).

1.3 La ressource forestière

Dans l'ensemble, les mesures énoncées dans la proposition d'aménagement de la MRC de Robert-Cliche correspondent aux orientations du ministère de l'Énergie et des Ressources en ce qui concerne la protection et la mise en valeur des ressources forestières.

---

(1) Ce plan d'affectation peut être consulté aux bureaux de la MRC, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou aux bureau du ministère des Affaires municipales.

Le ministère entend poursuivre ses orientations formulées dans le document transmis à la MRC de Robert-Cliche en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi que celles énoncées dans le Livre blanc sur la politique forestière (1) publié en juin 1985. Dans ce dernier document, le ministère de l'Énergie et des Ressources a énoncé une nouvelle politique qui s'articule autour de la reconnaissance de la polyvalence de la forêt, de la préservation de l'équilibre naturel, de la mise en valeur du territoire forestier et de l'adaptation de la transformation en fonction de la ressource disponible.

En forêt publique, le ministère entend optimaliser la production de la matière ligneuse en s'assurant d'une récolte selon le principe du rendement soutenu et de la régénération naturelle ou artificielle des sites coupés. De plus, la protection des différentes fonctions du milieu forestier sera garantie par l'application obligatoire des directives contenues dans le **Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier.**

En forêt privée, le ministère vise une production optimale de la forêt afin d'atteindre les objectifs des propriétaires de boisés et l'approvisionnement de l'industrie forestière. Le Livre blanc sur la politique forestière prévoit l'octroi aux propriétaires forestiers actifs, d'un statut de producteur forestier au même titre que sont reconnus les producteurs agricoles. Cette mesure permettra de localiser les terres forestières privées vouées à la production de la matière ligneuse et de favoriser leur mise en valeur. Un producteur forestier reconnu jouira de certains privilèges, notamment au niveau de la taxation foncière. En effet, 85% des taxes foncières sur sa propriété en production forestière lui seront remboursées. De plus, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend stimuler la mise en production des propriétés forestières privées par le remembrement des forêts privées et publiques intramunicipales, l'allocation prioritaire des bois des forêts privées, la protection des forêts privées et la mise en place d'un programme à frais partagés d'aide aux producteurs forestiers actifs individuels ou regroupés.

- La transformation de la matière ligneuse

Le ministère de l'Énergie et des Ressources vise une transformation optimale de la ressource disponible sur le territoire forestier tout en maximisant son apport économique. Il favorise également l'exploitation et la transformation de la ressource disponible qui n'est pas valorisée actuellement.

---

(1) Gouvernement du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources, **Bâtir une forêt pour l'avenir**, Service de la planification, Québec, 1985.

- Le reboisement

L'information telle qu'énoncée dans le document de l'article 11 concernant les activités forestières doit être mise à jour en fonction de l'accélération du programme de reboisement. En effet, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend atteindre un rythme annuel de plantation de 200 millions de plants sur les terres publiques et de 100 millions de plants sur les terres privées d'ici 1988 pour l'ensemble du Québec.

Le programme de reboisement des terres publiques de la région de Québec passera progressivement de 5 millions de plants en 1985 à 20 millions de plants en 1988. Sur les terres privées, il passera de 13 à 20 millions de plants pour la même période. Pour les terrains privés de la MRC de Robert-Cliche, 350 000 plants seront mis en terre annuellement.

Concernant la vulnérabilité de la forêt face à la tordeuse des bourgeons de l'épinette, la MRC élabore certaines mesures qui visent le reboisement et la régénération naturelle. A ce sujet, le ministère de l'Énergie et des Ressources précise que lors de l'analyse d'un site de reboisement, il faut prendre en considération les caractéristiques biophysiques des sols forestiers, les besoins socio-économiques du milieu, les disponibilités de plants de chaque espèce ainsi que les possibilités de perturbation par les maladies et les insectes. Ainsi, les essences résineuses qui sont résistantes à la tordeuse des bourgeons de l'épinette sont privilégiées lors du choix d'une espèce à reboiser. De plus, dans un milieu où l'on retrouve beaucoup de peuplements mélangés, feuillus et résineux, il est pratiquement impossible de procéder à un enrésinement systématique.

Le Livre blanc sur la politique forestière contient également des dispositions pour la remise en production des territoires forestiers sur lesquels la matière ligneuse aura été récoltée. Ainsi, les modes de récolte devront favoriser la régénération naturelle des superficies récoltées sinon elles devront faire l'objet de reboisement.

- L'aménagement forestier

Afin de favoriser l'aménagement forestier comme le propose la MRC, le Livre blanc sur la nouvelle politique forestière prévoit que le Crédit forestier continuera d'offrir des services selon la formule actuelle et que le ministère de l'Énergie et des Ressources procèdera à l'harmonisation de sa politique de prêts avec les autres mesures d'aide, notamment le financement pour l'achat de terrains servant d'investissement dans la mise en valeur et la production de plants.

La MRC de Robert-Cliche propose également que soit mis en place un programme pour l'exécution des travaux sylvicoles touchant spécifiquement le drainage forestier. A ce sujet, le ministère mentionne que le programme d'aide à la forêt privée identifie une série de travaux, dont le drainage forestier qui peuvent faire l'objet de subvention en vue de couvrir une partie des frais de réalisation. De plus, on y a inclus un volet pour l'aide individuelle.

En ce qui a trait à l'inventaire forestier en terrain privé, le ministère de l'Énergie et des Ressources informe la MRC qu'il a complété la cartographie du territoire et que la compilation des données forestières est disponible. Cette information peut être utilisée pour évaluer les besoins en reboisement et pour mettre en application les autres mesures du programme d'aide à la forêt privée.

Enfin, les territoires boisés représentent plus de la moitié de la superficie de la MRC de Robert-Cliche. Certains des boisés qui s'y trouvent sont des érablières et voient, de ce fait même, leur vocation protégée par la Loi sur la protection du territoire agricole. Par ailleurs, cette loi garantit l'utilisation de ces terres à des fins acéricoles. Toutefois, comme les autres boisés privés offrent des possibilités de production forestière, le ministère de l'Énergie et des Ressources considère que la MRC devrait protéger leur vocation forestière en évitant de prendre des mesures allant à l'encontre de l'aménagement forestier.

1.4 La ressource minière

Afin de promouvoir le développement de l'industrie minérale, le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris, à la suite de l'adoption de la Loi sur la révocation des droits miniers, une série de travaux géoscientifiques couvrant la région de l'Estrie et de la Beauce. Ainsi en 1984 et 1985, le ministère a effectué des levés géophysiques, géochimiques et cartographiques, une synthèse métallogénique et une étude des indices de talc et de stéatite. Tous ces travaux ont couvert le territoire de la MRC de Robert-Cliche et certains d'entre eux se poursuivront en 1986. Dans le but d'assurer une meilleure assistance aux intervenants de l'industrie minérale dans le Sud du Québec, le ministère ouvrira un bureau régional à Sherbrooke au début de l'année 1986.

1.5 La ressource faunique

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche se préoccupe de la protection de certains habitats fauniques afin de favoriser l'amélioration de cette ressource sur l'ensemble du territoire de la MRC de Robert-Cliche. Il offre une assistance technique aux intervenants du milieu qui en font la demande lors de projets d'intervention pouvant affecter les habitats tant dans les zones humides qu'à proximité des aires d'hivernement des cervidés. Par ailleurs, le ministère entend poursuivre des déversements d'ombles de fontaine dans les lacs du territoire qui offrent des accès publics pour la pêche récréative.

2. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La MRC de Robert-Cliche désire minimiser les impacts négatifs liés à l'utilisation du territoire. Dans l'atteinte de cet objectif, la MRC compte réduire les rejets des matières polluantes dans l'environnement, contrôler l'implantation de nouvelles activités dans les zones où ont été identifiées des contraintes physiques majeures, contrôler les activités pouvant affecter le milieu naturel, en particulier en bordure des plans et cours d'eau, planifier l'utilisation du territoire de façon à minimiser voire empêcher dans un même secteur, la coexistence d'usages incompatibles.

Ces interventions de la MRC intègrent dans l'ensemble les principales préoccupations du gouvernement en matière d'environnement. Toutefois, certaines précisions doivent être apportées aux orientations gouvernementales déjà transmises à la MRC de même que certains commentaires sur des mesures préconisées par la MRC.

2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation

L'objectif principal du ministère de l'Environnement en cette matière est de s'assurer que l'on dispose d'eau potable de qualité et en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population.

Le ministère de l'Environnement a demandé antérieurement à la MRC de déterminer des périmètres de protection autour des prises d'eau potable. Même si la MRC convient qu'il est essentiel d'assurer aux prises d'eau toute la protection nécessaire, elle n'identifie aucune mesure de protection pour ses points de captage.

Étant donné que les nappes d'eau souterraine représentent une source privilégiée en eau potable pour la MRC de Robert-Cliche, il est important de les protéger de toute source de contamination d'origine bactérienne, chimique ou organique.

Pour des fins de santé publique et de protection des investissements, le ministère de l'Environnement recommande à la MRC d'inclure des périmètres de protection intégrale d'un rayon de 30 mètres autour des prises d'eau alimentant un réseau. A ce sujet, la MRC pourrait s'inspirer de la directive du ministère sur le captage et la distribution de l'eau. Il préconise également l'établissement d'une seconde aire de protection plus étendue où certaines activités ou usages seraient réglementés et qui serait déterminée en fonction de connaissances hydrogéologiques. Le ministère transmettra prochainement un guide technique présentant une méthode de détermination de ces aires de protection ainsi qu'une liste non-exhaustive d'activités à réglementer en fonction de la vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine.

Le gouvernement rappelle qu'en zone agricole, l'établissement d'un périmètre de protection immédiat ou d'aires additionnelles est conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole. De même, la MRC ou la municipalité désireuse de réglementer

au-delà d'un rayon de protection de 30 mètres, devra soumettre sur la base d'études techniques une demande au ministère de l'Environnement qui consultera le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Le ministère de l'Environnement transmettra prochainement un guide technique présentant une méthode de détermination de ces aires de protection ainsi qu'une liste non-exhaustive d'activités à réglementer en fonction de la vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine.

2.2 L'assainissement des lacs et cours d'eau

De façon à protéger l'usage des cours d'eau pour les citoyens et à récupérer, si possible, certains usages perdus, le gouvernement du Québec a entrepris en 1979 un important programme d'assainissement des cours d'eau. Ce programme est axé principalement sur le traitement des eaux usées municipales et industrielles ainsi que sur le contrôle des sources de pollution agricole.

Les interventions actuelles du ministère de l'Environnement sur le territoire de la MRC sont les suivantes:

- Beauceville et Saint-François-Ouest: station d'épuration commune dont la mise en opération est prévue pour l'été 1986;

- Saint-Joseph-de-Beauce (ville), Vallée-Jonction et l'Enfant-Jésus: étangs aérés commune dont la fin des travaux est prévue pour l'été ou l'automne 1986;

- Saint-Victor et Saint-Victor-de-Tring: étangs aérés mis en commun avec Lainage Victor Inc. La fin des travaux est prévue pour l'automne 1986;

- Tring-Jonction et Saint-Frédéric: étangs aérés mis en commun qui devraient fonctionner au début de la présente année. Cette station de traitement ne desservira qu'une partie des résidents de Saint-Frédéric. Une deuxième station d'épuration devra être prévue pour desservir l'autre secteur de la municipalité.

Parallèlement à l'implantation de systèmes d'épuration des eaux usées municipales, le ministère évalue les problèmes d'eaux usées industrielles et convient d'un programme particulier avec chaque industrie où des problèmes aigus ont été identifiés. Dans le cadre du programme d'assainissement industriel, le ministère n'accorde aucune aide financière aux industries. Toutefois, il élabore, de concert avec les industries visées, les plans et devis de diverses solutions pouvant réduire au minimum les effets négatifs des rejets industriels. Ce programme s'appuie donc sur un effort volontaire et sur une collaboration constante entre le ministère et les industries concernées.

Dans les municipalités où les eaux industrielles sont traitées en même temps que les eaux domestiques, le ministère préconise l'adoption par chaque municipalité d'un règlement sur le rejet des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux et met à leur disposition un règlement modèle intitulé Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la municipalité ainsi que son assistance technique pour l'application de ce règlement.

De plus, toute nouvelle implantation d'usine ou projet d'expansion doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Enfin, les eaux usées industrielles incompatibles avec le traitement requis pour épurer les eaux usées municipales devraient faire l'objet d'un pré-traitement sur le site même des industries.

Le ministère de l'Environnement gère également un programme d'assistance technique qui vise à enrayer la dégradation des lacs par les rejets des eaux usées. Ce programme connu sous le nom de "Programme des lacs" s'adresse aux associations regroupant les habitants riverains d'un lac. Le ministère travaille avec l'Association du lac Fortin, à Saint-Victor-De-Tring et Saint-Alfred, depuis 1981. Il est également prévu que l'Association du lac Miso de Saint-Odilon-de-Cranbourne présente un projet dans le cadre de ce programme.

Pour ce qui est de l'assainissement agricole, l'élimination de la pollution des eaux de surface et souterraines nécessite des efforts concertés de tous les intervenants. L'adoption de mesures préventives et la restauration des cours d'eau sont à la base du programme. Les actions prioritaires du ministère de l'Environnement dans le domaine de la production animale concernent la gestion des fumiers.

Un inventaire fait par le ministère en 1983 a permis d'identifier quatre municipalités qui ont un surplus de fumier. Il s'agit de Saint-Victor, Saint-Jules, Saint-Odilon-de-Cranbourne et Saint-Séverin. La MRC de Robert-Cliche aurait donc intérêt à s'inspirer du Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale et de la Directive relative à la protection contre la pollution de l'air provenant des établissements de production animale, qui précise des normes de localisation pour ces établissements.

En ce qui concerne l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement, toute municipalité peut soumettre au ministre de l'Environnement un projet de règlement municipal portant sur le même objet qu'une réglementation de ce ministère. Ce dernier évaluera, le cas échéant, tout projet qui lui sera soumis par une municipalité et consultera le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à cet égard.

2.3 L'aménagement des milieux riverains

Le ministère de l'Environnement prépare actuellement un énoncé de politique sur la conservation des milieux riverains qui vise entre autres à atténuer l'érosion des berges, la pollution physico-chimique diffuse et la perte de productivité biologique du milieu riverain. Les principaux sujets qui seront traités dans cet énoncé de politique concernent la limitation des interventions en littoral, la valorisation environnementale d'une bande de protection ainsi que la préservation des milieux riverains à forts potentiels écologiques.

Depuis avril 1985, le ministère de l'Environnement applique un programme de mise en valeur du milieu aquatique et riverain dans le cadre duquel il a produit des guides techniques qui fournissent aux municipalités des outils de planification et de mise en valeur. Visant essentiellement à recréer les conditions qui permettront la réappropriation des usages de l'eau, ce programme connu sous le nom de "Berges Neuves" comporte les volets suivants:

- Le nettoyage des milieux riverains et du lit des lacs et des cours d'eau;

- La mise en valeur du milieu aquatique par:
  - la stabilisation et la régénération des milieux riverains par le reboisement ou par la réalisation d'ouvrages divers contre l'érosion;
  - l'aménagement des milieux riverains à des fins publiques;
  - la construction de petits ouvrages à des fins multiples.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC demande au gouvernement de mettre sur pied un programme visant spécifiquement le reboisement des rives des lacs et des cours d'eau. Le ministère de l'Environnement indique à la MRC que le programme "Berges Neuves" subventionne ce genre d'ouvrages et ce, même sur des terrains privés, à condition que le projet soit amorcé par la municipalité concernée.

Un projet de nettoyage a été complété sur les rivières du Moulin et Chaudière à l'intérieur des limites de la municipalité de Beauceville en 1985. Deux autres projets de ce genre sont prévus pour l'été 1986 sur les berges de la rivière Chaudière l'un à Saint- Joseph-de-Beauce et l'autre à Beauceville.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC énonce également un certain nombre de mesures dans le but d'assurer une protection adéquate des berges, des cours d'eau et des lacs. Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges, des lacs et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités, notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et cours d'eau, le gouvernement a créé un groupe de travail interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et des cours d'eau. Dans le document complémentaire de son schéma d'aménagement, la MRC devra tenir compte

des mesures de protection des rives des cours d'eau et des lacs en milieu agricole et forestier qui auront été approuvées par le gouvernement. En attendant, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole permanente.

Par ailleurs en ce qui concerne l'implantation d'équipements d'énergie, dans la mesure du possible, Hydro-Québec localise ses équipements hors des zones sensibles telles les berges des lacs et des cours d'eau ou les zones d'inondation. Mais, compte tenu de la nature de ses activités, l'entreprise peut être appelée à y implanter des équipements; dans tous les cas, des mesures de mitigation et des méthodes d'entretien sont alors appliquées de façon à favoriser leur insertion dans le milieu récepteur. En outre, Hydro-Québec doit procéder au déboisement dans le cadre de l'entretien normal des lignes électriques.

En ce qui concerne les superficies qui doivent être déboisées et entretenues, Hydro-Québec tient à rappeler que la MRC est invitée à consulter le document intitulé **Modes d'intervention sur la végétation - Méthodologie de sélection**, Hydro-Québec 1985, et le guide **Entretien des emprises de lignes**, Hydro-Québec 1985, disponibles au siège régional d'Hydro-Québec.

La MRC de Robert-Cliche désire établir des normes minimales de 45 et de 75 mètres pour la construction de rues à proximité de lacs et de cours d'eau. Le ministère des Transports estime que cette mesure de protection est acceptable dans la mesure où elle ne vise uniquement que le contrôle des lotissements et la construction de nouvelles rues ou routes desservant ces lots, et non pas la réfection de routes existantes. Le Comité interministériel mentionné précédemment traitera également des dispositions applicables à la réfection des routes, rues et chemins.

Le ministère des Transports souligne également que lorsqu'il doit entreprendre la construction, la réfection ou le redressement d'une route, il applique différentes mesures qui visent à ce que tous les talus soient recouverts de végétation afin de prévenir l'érosion et le ravinement; de plus, à l'intérieur d'une bande de 60 mètres le long d'un lac ou d'un cours d'eau, il est soumis à la réglementation sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.

2.4 Les zones de contraintes

- Les zones inondables

Selon sa programmation des cinq prochaines années, le ministère de l'Environnement ne prévoit pas de cartographier de nouvelles zones inondables dans les limites de la MRC de Robert-Cliche. Toutefois, les zones inondables de plusieurs municipalités localisées le long de la rivière Chaudière ont déjà fait l'objet d'une cartographie officielle et elles ont été intégrées dans la proposition d'aménagement de la MRC.

Le ministère de l'Environnement considère que la MRC n'a reporté sur sa carte que d'une façon approximative les zones inondables. Afin d'éviter toute confusion, le ministère suggère à la MRC de se référer à la cartographie officielle qui a déjà fait l'objet d'entente.

Dans l'ensemble, la MRC a retenu, dans son document complémentaire, les normes et les principes de la politique véhiculée par le ministère en matière de protection du milieu situé en plaines inondables. Cependant, le ministère de l'Environnement commente les deux modifications apportées par la MRC.

La MRC ne peut permettre un ouvrage dans la zone de grand courant que si les deux réseaux d'aqueduc et d'égout sont déjà installés. Dans la zone de faible courant (20-100 ans), la MRC n'exige pas pour les nouvelles constructions l'ensemble des normes d'immunisation. Le ministère de l'Environnement demande à la MRC d'adopter intégralement les normes d'immunisation élaborées par le ministère.

Afin d'éviter que l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols ne soient interdits ou restreints en zone agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC de préciser que les utilisations et les constructions agricoles, les chemins de ferme ainsi que les puits pour des fins agricoles devront également être permis en zones inondables; ceci, dans la mesure où le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale soit respecté et que le terme "construction agricole" n'englobe pas la résidence de l'agriculteur.

- Les zones sujettes aux mouvements de sol

La MRC de Robert-Cliche n'a identifié aucune réglementation concernant les zones sujettes aux mouvements de sol. La seule référence sur le sujet est que la MRC veut "contrôler l'implantation de nouvelles activités dans les zones où l'on a identifié des contraintes physiques majeures (inondations, glissement de terrain)". Dans une lettre datée du 24 mars 1983, le ministère de l'Énergie et des Ressources informait la MRC que des glissements de terrains, de dimensions modestes, sont possibles en bordure des cours d'eau, principalement le long de la rivière Chaudière. De plus, la MRC a identifié plusieurs zones de ravinement et de décrochement dans sa proposition d'aménagement.

Les articles 5, 113 et 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme exigent l'inclusion dans le document complémentaire du schéma d'aménagement, de normes minimales visant la construction et les opérations cadastrales dans les zones de mouvements de sol; la MRC devra les inclure dans son schéma d'aménagement.

Outre les opérations cadastrales et la construction, ces normes pourraient aussi régir les excavations au pied des talus, les remblayages à leur sommet et les travaux sur la végétation. Le ministère de l'Environnement est disposé à fournir une assistance technique à l'élaboration de ces normes qui devraient tenir compte des caractéristiques propres à la zone

délimitée (composition géologique, érosion, pentes, mouvements antérieurs, etc.). Toutefois, cette réglementation ne devra pas imposer de restriction indue à l'exercice de l'activité agricole ainsi qu'à l'utilisation, au développement et à la mise en valeur des sols de la zone agricole.

2.5 La gestion des déchets

- La récupération et le recyclage

Le ministère de l'Environnement veut favoriser la récupération et le recyclage comme approche en matière de gestion des déchets pour le papier et le verre. Pour faciliter l'atteinte de cet objectif, le ministère préconise la collecte sélective à domicile ou l'établissement de dépôts de récupération dans les municipalités. Quant aux résidus excédentaires des scieries, le ministère préconise la localisation de lieux d'entassement de ces résidus ligneux afin d'inciter et de faciliter leur récupération et ainsi éviter des problèmes de pollution. Le développement de la collecte sélective pourrait devenir prioritaire dans la MRC compte tenu de la proximité de l'usine de désencrage du papier journal située à Breakeyville.

- Les déchets domestiques

Le lieu d'enfouissement sanitaire actuel serait en mesure de répondre aux besoins de la MRC de Robert-Cliche pour de nombreuses années si on n'y acceptait que de l'enfouissement sanitaire. Il conviendrait donc que la MRC n'attende pas jusqu'en 1995 pour ouvrir un site d'enfouissement de matériaux secs. Le ministère de l'Environnement considère qu'un tel lieu pourrait être développé dans les secteurs immédiats des usines de produits de béton, d'asphalte et de bois.

Une zone-tampon pourrait être identifiée par la MRC afin d'éviter des problèmes liés aux activités de tels lieux.

Il serait souhaitable que la MRC identifie sur sa carte les 11 dépotoirs fermés et désaffectés de son territoire. Même si leur usage futur n'est pas encore défini, il est bon de rappeler que toute construction y est prohibée pour une période de 25 ans, sauf si une permission écrite est obtenue du sous-ministre de l'Environnement, en vertu de l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Ces endroits peuvent présenter des problèmes de contamination des eaux, de stabilité des pentes, d'émanations de gaz ou de tassement.

- Les boues de fosses septiques

Afin de réduire l'impact des quelque 3 000 résidences principales et secondaires équipées de fosses septiques (environ 50% des résidences de la MRC), la MRC envisage la mise sur pied d'un plan d'action visant à régler ce problème.

A cette fin, la MRC a demandé au ministère de l'Environnement une assistance technique. Le ministère tient à informer la MRC qu'il prépare actuellement un document de travail concernant la gestion de ces boues. Même si cette réflexion n'est pas terminée, le ministère peut, dès maintenant, offrir une assistance technique à la MRC afin de localiser un site favorable à l'élimination de ces boues et de choisir la meilleure méthode de traitement.

Actuellement, le ministère de l'Environnement dispose de très peu de données sur le volume de boues produites à l'intérieur de la MRC. Par contre, des études sectorielles tendent à démontrer qu'un fort pourcentage des fosses septiques ne serait pas réglementaire, ce qui compliquerait considérablement la collecte de ces boues.

- Les neiges usées

Le ministère de l'Environnement vise à ce que l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets de polluants dans l'environnement. Il privilégie, selon certaines conditions et par ordre de préférence, le dépôt terrestre, la fondeuse et le rejet à l'égout. Il considère que tout nouveau projet de dépôt dans un cours d'eau ne devrait être mis de l'avant qu'à la suite d'études réalisées par le promoteur. Ce dernier devrait justifier la nécessité de recourir à cette méthode en démontrant qu'il n'y aura pas d'impact environnemental nuisible sur le milieu récepteur.

La MRC devrait identifier dans son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges qui sont à caractère intermunicipal et, s'il y a lieu, en présenter les échéanciers de réalisation. Pour faciliter la planification de l'aménagement de son territoire, le ministère de l'Environnement souhaiterait que la MRC identifie dans son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges usées à caractère municipal. De façon à minimiser les nuisances reliées à l'utilisation de ces lieux d'élimination, il lui suggère par ailleurs d'inclure au document complémentaire des normes contrôlant l'affectation du sol aux abords de ces lieux.

Trois dépôts à neige sont actuellement situés en bordure de la rivière Chaudière: deux à Beauceville et un à Saint-Joseph-de-Beauce. Le ministère de l'Environnement est d'avis qu'il faudrait examiner cette situation afin de déterminer s'il n'y aurait pas lieu de favoriser leur relocalisation en milieu terrestre étant donné le faible débit de la rivière Chaudière et les problèmes d'érosion des berges qui pourraient être reliés aux opérations de déversement.

- Les déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement entend prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement des déchets dangereux pour la santé humaine ou l'environnement et s'assurer de la restauration des lieux où de tels déchets ont déjà été déversés. Il a rendu publics en 1984 un inventaire des lieux où des déchets dangereux ont été déversés au Québec et une première évaluation de leur potentiel de risque.

Sur le territoire de la MRC de Robert-Cliche, un seul lieu d'élimination de déchets dangereux a été répertorié (voir annexe II). Il s'agit des résidus de la mine d'amiante de Carey Canadian Mines Ltée. Tout projet envisagé sur ce lieu ou à proximité devrait être soumis à l'attention du ministère.

2.6 Les sites naturels et les espaces verts

Toutes les surfaces de verdure dont les dimensions et les formes vont de l'arbre d'ornement jusqu'au terrain boisé de grande dimension, constituent autant d'espaces verts qui remplissent des fonctions multiples dans le milieu urbain. Ces fonctions sont à la fois écologiques et sociales. La protection d'espaces verts ou de boisés en milieux urbain et rural peut être réalisée par la MRC ou par les municipalités. Il y a lieu lors de l'élaboration du schéma d'aménagement, d'analyser attentivement le territoire de la MRC afin d'être en mesure de protéger adéquatement les espaces verts et les boisés en milieu urbain et d'identifier les espaces en milieu rural méritant d'être conservés sous forme de sites naturels.

Le ministère de l'Environnement fournit une assistance technique aux MRC et aux municipalités qui désirent protéger leurs boisés urbains, espaces verts et sites naturels. Le ministère publiera d'ailleurs en 1986 un guide portant sur la gestion de la végétation en milieu urbain et, ultérieurement, un manuel de foresterie urbaine (pratiques d'arboriculture, d'entretien, de gestion, de techniques sylvicoles, etc.).

2.7 La qualité de l'air et le contrôle du bruit

Le ministère de l'Environnement vise à assurer une qualité de l'air acceptable pour la santé et le bien-être des citoyens de même que pour la vie animale et végétale. Les problèmes de poussières émanant d'industries telles les carrières et sablières, les usines de béton bitumineux et d'autres du genre, peuvent constituer par exemple, un inconvénient majeur au développement d'une zone résidentielle.

L'établissement de zones-tampons tout comme la prise en considération de la direction des vents dominants favorisent un aménagement du territoire qui minimise l'impact des activités polluantes en rapport avec certains usages plus susceptibles d'être affectés par certaines nuisances de l'environnement (développement résidentiel, aires de conservation, activités récréatives, etc.). La MRC pourrait apporter une attention particulière au danger relié à la proximité physique des industries susceptibles d'être impliquées dans des catastrophes technologiques ou écologiques.

Le ministère est d'accord avec les mesures préconisées par la MRC en vue de contrôler le développement urbain à proximité des zones d'extraction et des zones agricoles, de concentrer les industries dans les parcs industriels, de contrôler la création des nouvelles sablières et d'éliminer les problèmes de poussières reliées aux haldes de résidus miniers. Ces propositions devraient prévenir les principaux problèmes de pollution atmosphérique dans cette région ainsi que les problèmes de bruit.

2.8 La qualité du paysage

Le ministère de l'Environnement trouve intéressante la position prise par la MRC pour intégrer à l'environnement les haldes de résidus miniers. Pour régler le problème de poussière qui se dégage de ces haldes, le ministère suggère d'intervenir sur le substrat en le préparant à l'ensemencement d'une végétation adaptée au milieu.

Le ministère de l'Environnement trouve également satisfaisantes les mesures de protection de la qualité du paysage relatives à l'implantation des cimetières d'autos. Le ministère aurait apprécié cependant que la MRC donne suite à sa suggestion de prévoir des lieux de localisation ou de relocalisation des cimetières d'autos. Leur localisation en des points stratégiques faciliterait la récupération de carcasses et éviterait les nuisances d'une telle activité.

3. LE DÉVELOPPEMENT ET LA RATIONALISATION DES ÉQUIPEMENTS, DES SERVICES ET DES INFRASTRUCTURES PUBLICS

La MRC de Robert-Cliche se donne comme objectif de fournir des services et des équipements communautaires adéquats. Pour ce faire, elle veut améliorer les communications et l'information à l'intérieur de la MRC, faire en sorte que toutes les municipalités fassent partie des mêmes districts, tant administratifs qu'électoraux et, en dernier lieu, compléter et améliorer les réseaux de services communautaires, sociaux et de santé. Le gouvernement entend appuyer ces efforts par le développement et la rationalisation des équipements, des services et des infrastructures publics.

3.1 Les infrastructures de transport

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Robert-Cliche fait part au ministère des Transports d'attentes concernant la consolidation de son réseau routier ainsi qu'une liste de suggestions se rapportant à des priorités locales présentées par chacune des municipalités de la MRC.

Les orientations du ministère des Transports en matière d'aménagement du territoire demeurent celles déjà indiquées dans le document **Aménager l'avenir** et dans le document préparé conformément à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ces orientations sont susceptibles de favoriser l'atteinte des objectifs de la MRC en matière de réseau routier et de transport terrestre des personnes.

- Le réseau routier

La MRC de Robert-Cliche est desservie par un réseau routier bien développé qui répond adéquatement aux besoins de sa population. La continuité de l'autoroute Robert-Cliche jusqu'au sud de Beauceville fournira à la MRC un outil majeur favorisant des liaisons rapides avec les principaux centres de développement tant régionaux qu'interrégionaux.

Le ministère a engagé une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. Plusieurs routes principales et secondaires, au Québec, sont devenues de véritables boulevards urbains créant une réduction de leur capacité initiale d'écoulement du trafic et de sécurité. Le ministère souhaite qu'une concertation soutenue avec les milieux locaux et régionaux permette de protéger adéquatement les marges de recul aux emprises routières et de contrôler les accès aux axes routiers afin d'assurer la viabilité du réseau et la préservation de la qualité de son environnement en tenant compte des grandes affectations du sol et des densités d'occupation du territoire. Les schémas d'aménagement et les plans d'urbanisme devraient refléter ces préoccupations.

. Le tracé de l'autoroute Robert-Cliche

Lors du Sommet économique de la grande région de la capitale, tenu en septembre 1983, la MRC de Robert-Cliche avait proposé la construction de l'autoroute 73 jusqu'à Beauceville (sortie Xavier-Poulin) et, dans une seconde étape, le réaménagement à quatre voies de la route 173 dans la ville de Beauceville.

Le projet du ministère des Transports prévoit plutôt la réalisation d'un tronçon d'autoroute d'une longueur de 8 km de la route Xavier-Poulin dans la municipalité de Saint-François-de-Beauce jusqu'à un point de raccordement de la route 173 à la limite nord de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Providence.

Le ministère des Transports a entrepris une étude d'impact sur l'environnement concernant le projet de la MRC et celui envisagé par le ministère. Cette étude est actuellement en cours et un délai de six mois est prévu pour sa réalisation. Par la suite, le ministère prendra une décision finale à la lumière de ces informations et entreprendra les études techniques requises pour la réalisation du projet retenu.

. L'amélioration du lien est-ouest (le pont de Saint-Joseph)

La MRC de Robert-Cliche insiste sur la nécessité de construire un nouveau pont à Saint-Joseph-de-Beauce afin de faciliter les liaisons est-ouest par la route 275.

Des études sont en cours au ministère des Transports afin d'évaluer l'état général du pont de Saint-Joseph tant au niveau de sa structure que de l'importance de la circulation routière entre les deux rives.

Une fois ces études complétées, le ministère sera en mesure d'établir si la construction d'un nouveau pont ou une simple réfection du pont actuel permettrait de répondre aux besoins de circulation et aux objectifs de la MRC.

Pour sa part, le ministère des Affaires culturelles invite la MRC à privilégier l'option qui assurera la conservation de l'ancien pont et qui aura le moins d'impact sur l'ensemble institutionnel.

. L'amélioration du lien Saint-Odilon-de-Cranbourne/Beauceville

La MRC de Robert-Cliche considère que le réseau routier actuel ne permet pas des communications adéquates entre les municipalités de Saint-Odilon-de-Cranbourne et de Beauceville.

Afin d'améliorer la circulation dans ce secteur, le ministère a entrepris des travaux de réfection du rang Sainte-Corinne qui sera refait en totalité d'ici 1988. A partir de la route de la Grande-Ligne, le rang Sainte-Corinne rejoint la route Xavier-Poulin où se trouve un échangeur avec

l'autoroute 73 permettant ainsi, lorsque les travaux seront exécutés, un accès rapide avec Beauceville. Cette solution devrait raffermir et améliorer sensiblement les liens entre les deux municipalités.

. Les courbes jugées dangereuses

La MRC fait état de la présence sur son territoire de différentes courbes nécessitant des corrections importantes. Toutefois, ces courbes ne sont pas localisées avec précision dans la proposition d'aménagement.

La sécurité des usagers constitue un objectif majeur pour le ministère. Ainsi, la programmation quinquennale du ministère a notamment pour but de corriger et d'améliorer le réseau routier, selon les priorités et les dispositions budgétaires.

Ainsi, le ministère est prêt à discuter avec les différents intervenants afin d'identifier et d'établir les priorités d'intervention.

. L'harmonisation des districts

La MRC souhaite une harmonisation des régions administratives avec les limites de la MRC, particulièrement les deux districts du ministère des Transports qui découpent le territoire en deux unités distinctes d'interventions soit celui de Beauceville qui regroupe la presque totalité du territoire de la MRC, et celui du Lac-Etchemin qui n'inclut que la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne.

Le ministère des Transports ne peut satisfaire à court terme la requête de la MRC. Dans sa démarche, le gouvernement se préoccupera prioritairement de l'adaptation des limites des régions administratives aux limites des MRC. Cette première étape du processus d'harmonisation territoriale n'entraînera des modifications au territoire que pour certains districts limitrophes aux régions administratives. Ce n'est qu'en deuxième étape que le ministère des Transports veillera à l'adaptation des districts aux limites de chaque MRC.

- Les haltes routières

Le ministère des Transports a réévalué sa politique de développement et d'exploitation du réseau des haltes routières et belvédères. Après avoir procédé à l'identification des sites et à un examen de leur vocation, le ministère a défini un réseau de base qui serait maintenu et demeurerait sous sa responsabilité, et un réseau complémentaire pouvant servir à d'autres fins et qui, dans certains cas, pourrait passer sous la responsabilité d'autorités locales. Pour ce réseau complémentaire, le ministère compte se désengager progressivement de cette deuxième catégorie de haltes routières et envisage la possibilité d'en convertir certaines en belvédères sans aucun service. Relativement à la cession ou à la vente, le ministère communiquera prioritairement avec les autorités locales concernées, municipalités et MRC.

Le territoire de la MRC ne comprend que deux belvédères n'offrant aucun service. Ils sont situés tous deux sur la route 173 à la hauteur de Saint-François-de-Beauce et de Saint-Joseph-de-Beauce.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux national, régional et collecteur. A la suite de cette consultation réalisée auprès des représentants de la MRC de Robert-Cliche, le ministère des Transports présente, en annexe IV, une liste et une carte identifiant les routes et chemins qui font partie des classes nationale, régionale et collectrice. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

3.2 Les équipements et les infrastructures d'énergie et de télécommunication

- Les équipements et les infrastructures d'énergie

Hydro-Québec n'a aucune modification à signaler quant aux projets prévus dans le document transmis en mars 1985 et intitulé **Activités et projets d'Hydro-Québec sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Robert-Cliche.**

Hydro-Québec planifie, conçoit et réalise ses projets en tenant compte des politiques de mise en valeur du territoire et de l'ensemble des implications sur les milieux humain et naturel. Dans cette perspective, les orientations et les objectifs d'aménagement retenus par la municipalité régionale de comté seront également pris en considération dans la réalisation des projets. Hydro-Québec tente de minimiser les impacts négatifs de l'implantation de ses équipements sur le territoire.

Le plan d'accompagnement de la MRC utilise une même représentation graphique pour tous les niveaux de tension de lignes et un même tracé pour localiser plusieurs lignes parallèles. Les niveaux de tension influencent le choix des supports de lignes et la largeur des emprises, de même que la présence de deux lignes et la largeur du corridor. Du fait que ces données peuvent avoir des implications sur l'aménagement du territoire, Hydro-Québec souhaite que la MRC distingue graphiquement les niveaux de tension des lignes et identifie le nombre de lignes coexistant dans un même corridor. Le document transmis en mars dernier comprend toutes les informations permettant à la MRC de donner suite à cette requête d'Hydro- Québec.

Hydro-Québec rappelle que son réseau majeur ainsi que ses projets font partie du contenu obligatoire du schéma d'aménagement aux termes de l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Trois postes situés sur

le territoire de la MRC sont considérés comme faisant partie du réseau majeur d'électricité: le poste de répartition Beauceville à 230-120-69 kV et les postes de distribution Saint-Joseph à 120-25 kV et Beauceville-Est nouvellement converti à 120-25 kV. Ces postes devraient être identifiés et localisés dans le schéma d'aménagement.

- Les infrastructures de télécommunication

Dans la MRC de Robert-Cliche, le ministère des Communications ne détient aucune infrastructure et n'envisage aucun changement à cette situation dans un avenir prévisible.

La MRC de Robert-Cliche fait état dans sa proposition d'aménagement qu'elle est desservie par quatre compagnies de téléphone différentes, ce qui engendre des problèmes sérieux de communication à l'intérieur de son territoire et particulièrement, avec les centres de services de Beauceville et de Saint-Joseph-de-Beauce.

Il appartient à la MRC d'entreprendre des démarches auprès de la Régie des services publics et des entreprises de téléphone en cause afin d'explorer les possibilités de solution à ces problèmes. Si la MRC le juge nécessaire, le ministère des Communications est disposé à contribuer à cette démarche.

3.3 Les équipements culturels et les équipements de loisir

- Les équipements culturels

Le ministère des Affaires culturelles se propose d'aider les municipalités et organismes de la MRC à se doter d'équipements culturels adéquats et, à cette fin, entend favoriser la réalisation de quelques projets dans le cadre de son programme d'aide aux équipements culturels.

Le ministère se propose d'aider, de façon prioritaire, la MRC à protéger et à mettre en valeur les documents d'archives publiques et privées de son territoire. Toutefois, afin d'assurer une plus grande accessibilité de ces documents à l'ensemble de la population de la Beauce, le ministère incitera les trois MRC de la région de la Beauce à s'associer à un organisme privé pour gérer les documents historiques. Plutôt que de favoriser la création de centres d'archives dans chacune des trois MRC de la Beauce, le ministère estime en effet qu'il serait plus avantageux et plus économique pour l'ensemble des municipalités de mettre en commun les ressources du milieu et de les regrouper en un seul lieu sous la responsabilité d'un organisme sans but lucratif agréé par le ministère. Ce centre privé d'archives, qui pourrait être localisé à Saint-Joseph-de-Beauce, aurait donc un caractère régional et favoriserait une meilleure gestion de cette composante du patrimoine culturel régional.

D'autre part, le ministère pourrait aider, en concertation avec la Bibliothèque centrale de prêt du Québec (BCP), les municipalités de la MRC à améliorer les locaux de leurs bibliothèques locales affiliées à la BCP ou à l'équipement spécialisé qui pourrait être requis; cette aide pourrait être accordée en priorité aux municipalités de Saint-Odilon-de-Cranbourne et Saint-Séverin.

- Les équipements de loisir

Bien que la proposition d'aménagement ne contienne pas de projets prioritaires, les municipalités peuvent bénéficier du Programme d'aide au développement des équipements de loisir (P.A.D.E.L. 1986-1987).

Dans l'ensemble, il apparaît que la structure des équipements de loisir de la MRC varie passablement selon la taille des municipalités. Cependant, les villes de Saint-Joseph-de-Beauce et de Beauceville sont assez bien pourvues et offrent ainsi de nombreux services à caractère intermunicipal et régional. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est heureux de constater que des ententes intermunicipales et/ou scolaires-municipales sont favorisées dans la proposition d'aménagement de la MRC et ce, afin de rentabiliser au maximum les équipements municipaux ou scolaires déjà existants (aréna, piscine, gymnase).

3.4 Les équipements sociaux et éducatifs et les services de garde à l'enfance

- Les équipements sociaux

Les orientations générales du ministère de la Santé et des Services sociaux portent sur quatre aspects: la décentralisation au niveau des régions socio-sanitaires, le parachèvement du réseau des centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des personnes dans le milieu le plus adéquat.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux ne prévoit aucun projet susceptible d'avoir un impact sur l'aménagement du territoire. L'annonce toute récente d'un centre local de services communautaires à Saint-Joseph-de-Beauce complète le développement du réseau des CLSC sur le territoire de la MRC de Robert-Cliche.

Le ministère et le Conseil de la santé et des services sociaux de la région de Québec conjugueront leurs efforts pour clarifier le statut de la ressource d'hébergement au Séminaire de Saint-Victor-de-Tring administré par la Fondation Aube-Nouvelle.

La MRC est invitée à poursuivre ses échanges avec le Conseil de la santé et des services sociaux de Québec qui a la responsabilité de la coordination des services de santé et des services sociaux de son territoire. Il a également la responsabilité de l'octroi des budgets de location d'espace des

établissements. Il a le pouvoir d'autoriser les travaux de construction et de réaménagement jusqu'à concurrence de 250 000 $ pour le secteur social et 1 000 000 $ pour le secteur santé. Il autorise également tout renouvellement et addition d'équipement des établissements publics.

Le Conseil de la santé et des services sociaux est le premier responsable des projets qu'il met de l'avant. Il est assujetti, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme.

- Les services de garde à l'enfance

L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places existantes en 1983 et de réduire les disparités régionales. Comme l'Office n'identifie pas de projets précis d'implantation de services de garde, il invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets. Le plan de développement de l'Office prévoit d'implanter 5 000 places en service de garde entre 1983 et 1988 dans l'ensemble de la région administrative de Québec.

Dans la MRC de Robert-Cliche, il y avait une garderie localisée à Beauceville au 30 septembre 1985. Aucun projet de garderie et aucune agence de garde en milieu familial n'est actuellement en développement.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités et les MRC ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, le ministère des Affaires municipales offre pour l'année 1985-1986, un programme d'aide financière de l'ordre de 700 000 $ aux municipalités qui aideront certaines garderies à solutionner leurs problèmes de logement. De plus, de nouveaux pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins. Ces nouveaux pouvoirs, associés à un programme d'assistance financière mis à la disposition des municipalités pour l'année 1985-1986, aideront les municipalités à résoudre les problèmes de logement des garderies implantées avant le 19 octobre 1983 et qui se relocalisent dans des immeubles municipaux afin de respecter les règlements de l'Office.

L'Office des services de garde à l'enfance souhaiterait que les services de garde existants soient inclus dans le tableau "Synthèse des équipements à caractère intermunicipal et régional".

- Les équipements éducatifs

Le ministère de l'Éducation a déjà fait connaître ses orientations et ses politiques dans le document **Aménager l'avenir** et dans le document relatif à l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

De plus, la politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration de l'enseignement primaire et secondaire pourrait donner lieu à l'institution d'une commission scolaire qui remplacerait éventuellement les cinq commissions scolaires desservant actuellement la population scolaire du territoire occupé par la MRC. La carte présentée à l'annexe III indique la délimitation du territoire de la nouvelle commission scolaire projetée.

La politique d'éducation des adultes mise de l'avant par le ministère en février 1984, permet maintenant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes. Cette politique vise également l'accentuation de la mission communautaire des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité. L'ensemble de la politique n'aura pas d'impacts majeurs sur l'aménagement de la MRC. Toutefois, l'identification des municipalités comme ressources éducatives au sein d'un vaste système éducatif plus large que le système scolaire associe très étroitement la MRC de Robert-Cliche aux divers intervenants.

Le ministère de l'Éducation n'a aucun projet d'aménagement sur le territoire de la MRC de Robert-Cliche. Il convient ici de rappeler que les commissions scolaires, responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales.

Compte tenu de leur statut et du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du gouvernement au sens de la loi, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des MRC, toutes démarches requises par leurs projets.

3.5 Les infrastructures industrielles

En termes de développement industriel, la MRC veut considérer la situation des parcs industriels dans la planification du réseau routier et favoriser la relocalisation industrielle dans les parcs ou zones industriels existants ou à venir.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce considère que les actions retenues par la MRC sont réalistes et qu'elles devraient répondre efficacement à ses besoins. Le nombre de parcs industriels semble suffisant quoiqu'il apparaît évident que l'on devra prochainement procéder à l'agrandissement du parc industriel de Saint-Joseph-de-Beauce. Le ministère de l'Industrie et du Commerce pense que, dans un premier temps, l'organisme responsable du développement du parc industriel de Saint-Joseph-de-Beauce devrait acquérir

les parcelles de terrains disponibles dans le secteur immédiat du parc industriel. Dans un deuxième temps, il faudra envisager un agrandissement majeur du parc actuel ou la localisation d'un deuxième parc industriel. Pour sa part, le ministère privilégie plutôt l'agrandissement du parc actuel.

Par ailleurs, le ministère de l'Industrie et du Commerce avise la MRC qu'il n'existe pas présentement de programme de subvention pour aider les entreprises manufacturières à se relocaliser dans les parcs industriels. Le ministère offre son aide aux corporations de développement par le biais du programme d'aide aux commissariats industriels. De plus, dans le cadre du Volet I de l'Entente auxiliaire sur le développement industriel, le ministère peut subventionner les infrastructures nécessaires à certains projets industriels.

La création de zones industrielles dans les autres municipalités permettra aussi de répondre à des besoins locaux et de résoudre certains problèmes d'incompatibilité d'usage.

3.6 Les équipements administratifs

La MRC fait état d'un projet d'implantation d'un palais de justice à Saint-Joseph-de-Beauce. A ce sujet, le gouvernement vient de donner son accord de principe sur la construction d'un tel édifice à Saint-Joseph-de-Beauce. Ce futur Palais de justice logera tous les services du ministère de la Justice à l'exception de la Sûreté du Québec, localisée dans un autre édifice à Saint-Joseph-de-Beauce et du Bureau d'enregistrement dont le chef-lieu est situé à Beauceville-Est.

4. LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS PATRIMONIAL ET TOURISTIQUE

La MRC de Robert-Cliche, sensible aux potentiels patrimonial et naturel de son territoire, désire favoriser leur protection de même que leur mise en valeur. Le gouvernement souscrit à cette orientation et entend soutenir les efforts des intervenants locaux à cette fin.

4.1 Le patrimoine culturel

Le ministère des Affaires culturelles se propose d'aider la MRC et les municipalités locales à mettre en oeuvre des mesures de protection et de mise en valeur des sites et ensembles patrimoniaux d'intérêt régional identifiés dans la proposition d'aménagement. Le ministère favorise de façon prioritaire, la protection et la mise en valeur de l'ensemble institutionnel de Saint-Joseph-de-Beauce récemment classé à titre de site historique. A cette fin, il pourrait offrir à la ville de Saint-Joseph-de-Beauce et à la fabrique de la paroisse une aide technique et financière afin de leur permettre d'assurer la conservation de leurs bâtiments. Le ministère pourrait également aider la ville de Saint-Joseph-de-Beauce à élaborer un cadre normatif qui s'appliquera au territoire identifié par la MRC dans sa proposition d'aménagement. Il encouragera enfin la réalisation de projets de diffusion visant à mieux faire connaître cet ensemble à la population locale et régionale.

Afin d'assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions dans les ensembles patrimoniaux d'intérêt régional, le ministère des Affaires culturelles invite la MRC à préciser, dans le document complémentaire à son schéma d'aménagement, la nature des dispositions réglementaires qui pourraient être incluses dans les réglementations locales d'urbanisme. A cette fin, le ministère est disposé à accorder une aide technique à la MRC et aux municipalités locales afin d'élaborer ces dispositions réglementaires notamment pour les quatre autres ensembles patrimoniaux d'intérêt régional identifiés dans la proposition d'aménagement.

Afin de favoriser la protection des caractéristiques architecturales des maisons anciennes devant faire l'objet de travaux de restauration, le ministère des Affaires culturelles est disposé à accorder une aide technique à la formation des inspecteurs municipaux et à l'élaboration de projets de sensibilisation à l'intention des propriétaires de ces immeubles. C'est d'ailleurs dans cette perspective qu'il a mis à la disposition de la MRC un document qui recense les inventaires, études et analyses du patrimoine culturel qui ont trait au territoire de la MRC.

Concernant la protection et la mise en valeur des potentiels archéologiques localisés en bordure de la rivière Chaudière, le ministère souhaite s'associer aux MRC de Robert-Cliche, de La Nouvelle-Beauce, de Beauce-Sartigan et des Chutes-de-la-Chaudière afin de réaliser conjointement une étude du potentiel archéologique du bassin de la rivière Chaudière.

4.2 Le tourisme

Le ministère du Tourisme prévoit de poursuivre ses orientations telles qu'elles ont été transmises à la MRC dans le document élaboré en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le ministère vise à favoriser, dans le cadre de ses programmes, la consolidation et le développement de l'infrastructure touristique dans le couloir récréo-touristique Beauce-Appalaches. Il entend également soutenir techniquement et financièrement le milieu dans le cadre des programmes existants, dans l'amélioration ou la réalisation d'équipements touristiques, notamment ceux concernant la capacité d'hébergement dans les municipalités situées dans le couloir, et ceux dans le secteur de Beauceville.

Le ministère souhaite apporter un soutien technique au milieu, en collaboration avec l'Association touristique du Pays-de-l'Érable et les MRC adjacentes, pour tout projet portant sur le développement de circuits touristiques régionaux visant à intégrer les équipements et les attraits touristiques et patrimoniaux du couloir récréo-touristique de la Vallée-de-la-Chaudière. Enfin en matière de promotion, le ministère du Tourisme entend faciliter la mise en marché du produit touristique régional et contribuer à sa promotion en collaboration avec les organismes du milieu par son programme de publicité coopérative.

Au cours de l'exercice financier 1985-1986, le ministère du Tourisme entend assurer la réalisation du plan de développement touristique pour la région du Pays-de-l'Érable. L'Association touristique régionale du Pays-de-l'Érable en est le maître d'oeuvre et préside un comité de gestion composé de divers intervenants du milieu et du gouvernement pour orienter les travaux du consultant qui sera engagé pour la confection de ce plan. Il est prévu de consulter le milieu et les autorités locales et régionales sur les orientations de développement qui seront privilégiées dans le plan. Le plan permettra d'atteindre un consensus sur la stratégie de marketing et de mise en valeur du produit touristique régional. Il intégrera les informations et les préoccupations spécifiques de la MRC de Robert-Cliche et celles des autres MRC de la région touristique du Pays-de-l'Érable. A ce sujet, le consultant devra tenir compte des travaux déjà réalisés pour l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de Robert-Cliche et des études effectuées pour le développement récréo-touristique du couloir Beauce-Appalaches. A la suite de l'adoption de ce plan de développement, le ministère du Tourisme entend s'impliquer financièrement dans la réalisation d'études de faisabilité relativement aux projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu et jugés "moteurs" par rapport à l'industrie touristique régionale.

La proposition d'aménagement de la MRC identifie des sites d'intérêt patrimonial et touristique sur l'ensemble de son territoire. A ce sujet, le ministère apporte certains commentaires qui concernent notamment le potentiel patrimonial des municipalités de Beauceville et de Saint-Joseph-de-Beauce. Considérant que ce potentiel constitue pour le ministère un

attrait touristique important, ces municipalités auraient avantage à promouvoir l'amélioration des services d'hébergement, de restauration et d'animation près des sites d'intérêt identifiés. Compte tenu de la volonté de la MRC de protéger et/ou mettre en valeur les bâtiments et sites pouvant permettre le développement du tourisme, le ministère des Affaires culturelles aidera financièrement la MRC de Robert-Cliche ainsi que celles de La Nouvelle-Beauce et de Beauce-Sartigan à compléter l'élaboration d'un dépliant décrivant un circuit patrimonial en Beauce.

Par ailleurs, la MRC souhaite disposer d'une signalisation routière adéquate indiquant les endroits où sont situés les sites d'intérêt historique, naturel ou autres. A ce sujet, le ministère des Transports et le ministère du Tourisme ont effectué des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire une simulation dans une région des principes retenus et le cas échéant, d'ajuster l'approche aux besoins régionaux et aux contraintes opérationnelles des agents impliqués. La démarche gouvernementale vise donc une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique. Des programmes de signalisation seront élaborés par suite de ces exercices de simulation. L'implantation de cette signalisation touristique pourrait débuter au cours de l'année 1986.

4.3 Le couloir récréo-touristique Beauce-Appalaches

A la suite du Sommet économique de la grande région de la capitale, la MRC de Robert-Cliche de concert avec les MRC de Bellechasse, de Nouvelle-Beauce et des Etchemins entreprenaient la réalisation d'une expérience-pilote en vue d'élaborer un contrat de développement. En octobre dernier, étaient déposés au gouvernement pour les dites municipalités régionales de comté deux documents: le plan directeur du couloir récréo-touristique Beauce-Appalaches et les avenues de développement de la région Beauce-Appalaches.

Ces documents renfermant des intentions et objectifs d'aménagement spécifiques, le ministère des Affaires municipales demande à la MRC de Robert-Cliche de s'assurer que les orientations, les affectations et les normes contenues dans son schéma d'aménagement relatives au secteur récréo-touristique soient compatibles avec celles retenus dans le cadre du contrat de développement Beauce-Appalaches.

5. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT

5.1 Le contenu du schéma d'aménagement

Le ministère des Affaires municipales émet certains commentaires qui pourraient susciter des discussions avant l'adoption de la version définitive.

- Les grandes affectations du territoire

La municipalité régionale de comté de Robert-Cliche propose une grille qui lui permettra plus facilement de déterminer la conformité des plans de zonage municipaux avec le plan d'affectation du territoire proposé dans le schéma d'aménagement.

Afin de faciliter la détermination de la conformité entre le schéma d'aménagement et les plans et règlements d'urbanisme, le ministère des Affaires municipales suggère de définir davantage les éléments de référence permettant de juger le degré de compatibilité des activités.

- Les périmètres d'urbanisation

Le ministère des Affaires municipales s'interroge sur les limites de certains périmètres d'urbanisation puisqu'il considère qu'il ne devrait pas nécessairement y avoir adéquation entre, d'une part, les limites des espaces non retenus pour fins agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole et, d'autre part, les périmètres d'urbanisation. De plus, la MRC devrait expliquer plus précisément la différence entre les évaluations des superficies à construire pour certaines municipalités et les périmètres d'urbanisation retenus dans la proposition d'aménagement?

5.2 Le document complémentaire

La municipalité régionale de comté de Robert-Cliche a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de protection de la sécurité et de la salubrité publiques et à permettre aux municipalités régionales de comté et aux municipalités de contrôler les implantations, les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des municipalités régionales de comté que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent résoudre. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à

évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque municipalité régionale de comté. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité régionale de comté pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère des Affaires municipales souhaite que les municipalités régionales de comté conservent sur une base volontaire ces critères d'aménagement ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la municipalité régionale de comté juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

5.3 Les autres programmes et interventions du gouvernement en matière d'aménagement

- La réforme du système cadastral

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a retenu une nouvelle orientation touchant la connaissance géographique du territoire. Il s'agit de la réforme du système cadastral québécois. Cette réforme du système cadastral fournira notamment aux municipalités, aux MRC, et aux compagnies de services publics un outil de gestion précis qui présente un important potentiel d'utilisation. D'une part, le nouveau système donnera une image conforme du morcellement foncier, par la correction, le complément et l'épuration du cadastre. D'autre part, comme il est conçu en fonction des technologies numériques, il permettra la mise en place de systèmes d'information sur le territoire, requis tant pour la gestion que pour l'aménagement.

Cette réforme nécessite le complément du réseau géodésique, de la cartographie urbaine à grande échelle et de la cartographie à moyenne échelle des zones rurales et forestières et ce, pour l'ensemble du territoire cadastré. Le programme sera réalisé d'ici dix ans. Les municipalités et les MRC ont été informées des modalités de ce nouveau programme. Ainsi, plusieurs d'entre elles ont déjà fait parvenir leur demande et, parmi ces dernières, certaines seront inscrites à la programmation des deux prochaines années.

Tel qu'indiqué dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources prévoit toujours établir 25 repères de nivellement de 2e ordre dans les municipalités de Saint-Odilon-de-Cranbourne, Saint-Séverin, et Saint-Frédéric. Cependant, l'échéancier est reporté à une date ultérieure en raison du programme de réforme cadastrale.

- Les économies d'énergie

Le gouvernement a défini trois orientations principales en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec, soit le développement des ressources énergétiques québécoises, le renforcement de la sécurité des approvisionnements et l'encouragement aux économies d'énergie. Seule cette dernière orientation trouve un champ d'application directe dans les projets et les décisions d'aménagement régionaux et municipaux.

Afin de développer l'intérêt des responsables municipaux pour cette dimension de l'aménagement du territoire, le secteur de l'énergie du ministère de l'Énergie et des Ressources a fait parvenir à la MRC le guide **Urbanisme et économie d'énergie**(1) qui étaye les orientations transmises à la MRC dans le document relatif à l'application de l'article 11 et définit certaines mesures et techniques susceptibles d'entraîner des économies d'énergie. Étant donné que les choix d'aménagement ont une incidence sur la consommation d'énergie, la MRC pourrait inclure dans son document complémentaire les mesures d'économie d'énergie suggérées par ce guide qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale.

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC ne retienne pas expressément le principe d'économie d'énergie comme un des critères devant présider aux décisions d'aménagement sur son territoire, les orientations et les objectifs qu'elle contient participent dans une large mesure à la mise en oeuvre de la politique du ministère de l'Énergie et des Ressources en cette matière.

Ainsi, les intentions exprimées dans la proposition d'aménagement en vue de la consolidation d'une structure régionale équilibrée, du contrôle de l'expansion urbaine, de l'utilisation optimale des infrastructures en place et de l'exploitation multi-fonctionnelle du territoire sont des conditions propres à contribuer à une utilisation judicieuse de l'énergie.

Le ministère apprécierait cependant que cette préoccupation d'économie d'énergie soit exposée de façon explicite parmi les orientations d'aménagement de la MRC de façon à ce que les plans et règlements subséquents des municipalités tiennent compte de cette dimension de l'aménagement.

---

(1) Gouvernement du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources, **Urbanisme et économie d'énergie**, Éditeur officiel du Québec, 1984.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources apprécierait également que la MRC précise sa position quant à l'organisation des transports routiers collectifs, en raison de l'importance de ce facteur pour la réduction des dépenses énergétiques.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères, mandataires et organismes publics sur le territoire de la MRC de Robert-Cliche.

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée à la suite du tableau synthèse.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE ROBERT-CLICHE

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Affaires culturelles	Assistance financière aux MRC de Robert-Cliche, de La Nouvelle-Beauce et de Beauce-Sartigan afin de compléter l'élaboration d'un dépliant décrivant un circuit patrimonial en Beauce			
Environnement	Station d'épuration commune pour Beauceville et Saint-François-Ouest	Mise en opération prévue pour l'été 1986		
	Étangs aérés communs pour Saint-Joseph (Ville), Vallée-Jonction et l'Enfant-Jésus	Fin des travaux prévue pour l'été ou l'automne 1986		
	Étangs aérés mis en commun avec Lainage Victor Inc. pour Saint-Victor et Saint-Victor-de-Tring	Fin des travaux prévue pour l'automne 1986		
	Étangs aérés communs pour Tring-Jonction et Saint-Frédéric	Mise en marche prévue pour le début de 1986		

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE ROBERT-CLICHE

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Environnement	Projet de nettoyage des berges de la rivière Chaudière à Saint-Joseph-de-Beauce et Beauceville	Nettoyage prévu pour l'été 1986		
Justice	Construction d'un nouveau palais de justice (Saint-Joseph-de-Beauce)			Projet à l'étude
Tourisme	Réalisation du plan de développement touristique du Pays-de-l'Érable	Exercice financier 1985-1986		

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Robert-Cliche

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COÛT GLOBAL ('000)	DÉPENSES EFFECTUÉES ('000)	DÉPENSES À VENIR ('000)
Réseau routier						
Autoroute 73	De la route 112 (route Jacob, Vallée-Jonction) à la route 276 (Saint-Joseph-de-Beauce)	8,8	Construction d'un tronçon d'autoroute	9 300	---	---
Autoroute 73	De la route 276 (route Vachon) à la route Xavier-Poulin plus échangeur	10,4	Construction d'un tronçon d'autoroute	8 950	---	---
Autoroute 73	De la route Xavier-Poulin à la route 173 au sud de Beauceville	8,2	Raccordement	10 800	---	---
Route 108	De l'église jusqu'à la rue Roy (Saint-Victor village)	0,3	Reconstruction de la route (terrassement et pavage)	350	---	---
Route 173	Face à l'intersection 2e avenue nord	0,3	Protection de la berge, de la rivière Chaudière, revêtement bitumineux (Beauceville)	250	---	---
Route 276	Intersection chemin du Côteau jusqu'au pont sur la rivière Chaudière (Saint-Joseph-des-Erables)	0,8	Élargissement de la route, protection contre les inondations, glissières de sécurité, terrassement et pavage	302	---	---

* Informations relatives à l'article 16 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Robert-Cliche

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COÛT GLOBAL ('000)	DÉPENSES EFFECTUÉES ('000)	DÉPENSES À VENIR ('000)
Route 276	Du pont sur la rivière des Fermes en allant vers le sud-ouest (Saint-Joseph-des-Érables)	1,0	Reconstruction de la route (terrassement et pavage)	325	---	---
Route 112	De l'église vers l'ouest (Saint-Frédéric paroisse)	1,5	Élargissement de la route, terrassement et gravelage (égoût pluvial et pavage)	300	---	---
Route 173	Côte du Rocher (Saint-François-de-Beauce)	1,0	Élargissement de la chaussée (voies lentes pour camions)	200	---	---
Route 108	Entre les limites de Beauceville et Saint-Alfred (Saint-François-Ouest)	0,8	Terrassement et structure de chaussées (réaménagement de 3 intersections)	300	---	---
Route de La Grande-Ligne	Saint-Odilon-de-Cranbourne paroisse	1,2	Revêtement bitumineux	45	---	---
Rang Sainte-Corinne	Entre la limite Dorchester vers la route 173 (Saint-François-de-Beauce)	4,3	Terrassement et pavage	650	---	---
Avenue Lambert	De la rue du Cimetière vers le nord-ouest	---	Prolongement, terrassement et gravelage (participation)	200	---	---
Chemin des 3e et 4e rangs (nord)	Intersection route Gosselin (Saint-Victor-de-Tring)	1,6	Terrassement et pavage	380	---	---

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Robert-Cliche

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COÛT GLOBAL ('000)	DÉPENSES EFFECTUÉES ('000)	DÉPENSES À VENIR ('000)
Chemin des 2e et 3e rangs	Rue du Séminaire à partir de la route 108 vers le nord	1,0	Terrassement et gravelage, égoût fluvial et pavage	325	---	---
Rang Sainte-Caroline	A partir du rang du Bord-de-l'Eau jusqu'à la route Sainte-Caroline (Saint-François-Ouest)	2,4	Terrassement et structure de chaussée	350	---	---
Rang Sainte-Marguerite	A partir de 2,3 km du village de Saint-Séverin jusqu'à la route Sainte-Marguerite (Saint-Séverin)	2,0	Terrassement et gravelage	280	---	---
Rang Saint-Bruneau	A partir de 2 km du chemin du Coteau en allant vers le sud (Saint-Joseph-des-Erables)	0,5	Terrassement, gravelage et stabilisation	100	---	---
Dixième rang ouest	Saint-Odilon-de-Cranbourne	2,0	Terrassement et structure de chaussée	200	---	---

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

TROISIÈME PARTIE

L'OBJECTION DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC de Robert-Cliche et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations que la MRC a retenues pour l'aménagement de son territoire. Par contre le gouvernement formule une objection concernant la réglementation sur les lots riverains.

- La réglementation sur les lots riverains

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités, notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et des cours d'eau, le gouvernement a créé un groupe de travail interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et des cours d'eau. Dans le document complémentaire de son schéma, la MRC devra tenir compte des mesures de protection des rives des cours d'eau et des lacs en milieu agricole et forestier qui auront été approuvées par le gouvernement.

En attendant, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole permanente.

LISTE DES ANNEXES

I Unités territoriales du plan d'affectation des terres publiques

II Résidus de la mine de Carey Canadian Mines Ltée

III Territoire de la nouvelle commission scolaire projetée

IV Liste et carte des routes et chemins faisant partie des classes nationale, régionale et collectrice sur le territoire de la MRC de Robert-Cliche

ANNEXE I

Unités territoriales du plan d'affectation des terres publiques

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Réserve écologique	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les réserves écologiques.*
Parc provincial	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les parcs.*
Zone de conservation	Unité territoriale où les modalités d'intervention sont subordonnées aux exigences de conservation du milieu concerné.
Refuge faunique	Unité territoriale constituée en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et dont les conditions d'utilisation des ressources et du territoire à des fins autres que récréatives sont fixées en vue de conserver l'habitat de la faune.
Site faunique	Unité territoriale utilisée présentement de façon intensive par certaines espèces fauniques et qui correspond principalement à un habitat essentiel.
Site récréatif	Unité territoriale actuellement dotée d'équipements et/ou d'infrastructures permettant la pratique d'une ou de plusieurs formes intensives de récréation.
Site d'utilité publique	Unité territoriale utilisée présentement à des fins d'utilité publique et dont les droits d'usage sont reconnus par le gouvernement ou qui présente une valeur particulièrement importante du point de vue écologique, historique, culturel, touristique, éducatif, géologique ou archéologique.
Site agricole	Unité territoriale incluse dans la zone agricole définie par la Loi sur la protection du territoire agricole.

ANNEXE II

Résidus de la mine de
Carey Canadian Mines Ltée

Explications relatives à la classification des lieux d'élimination des déchets dangereux

La classification utilisée par le ministère de l'Environnement lors de son inventaire des lieux d'élimination de déchets dangereux est une classification permettant de hiérarchiser les lieux identifiés en fonction des risques potentiels pour l'environnement et la santé. Cette classification vise à identifier des priorités d'intervention de façon à ce que le ministère de l'Environnement puisse contrôler dans un premier temps les plus grands risques potentiels pour la santé publique et l'environnement.

En fonction de la classification adoptée, chacune des catégories se définit comme suit:

Catégorie I : Lieux présentant actuellement un potentiel de risque élevé pour la santé publique et/ou pour l'environnement.

Catégorie II : Lieux présentant actuellement un risque moyen pour l'environnement et/ou un faible risque pour la santé publique.

Catégorie III : Lieux présentant actuellement un faible risque pour l'environnement mais aucun risque pour la santé publique.

PARC A RÉSIDUS DE LA MINE CAREY CANADA

PROPRIÉTAIRE : Carey Canadian Mines Ltée

LOCALISATION : Municipalité de Tring-Jonction, lot 143 - Rang 3

NATURE DES DÉCHETS : Résidus de mine d'amiante

IMPACTS POTENTIELS : Contamination d'un tributaire de la rivière Bécancour

Catégorie III - No 03-57

La mine Carey Canada est située à quatre kilomètres au nord-est de l'agglomération de East-Broughton-Station. Un parc à résidus d'une superficie totale de 51 hectares est adjacent à cette mine exploitée depuis 1907. Les résidus proviennent du concassage du minerai brut et de l'extraction de l'amiante fibreuse par tamisage ou succion d'air et contiennent des fibres d'amiante.

Le drainage se fait vers un tributaire de la rivière du Cinq qui coule à proximité de l'extrémité ouest du parc à résidus. Une certaine quantité de fibres d'amiante contenue dans ces résidus est transportée par les eaux de ruissellement vers ce tributaire et le contamine. Jusqu'à ce jour, les études menées sur ce type de contamination n'ont jamais pu y associer un impact quelconque sur la santé humaine. Cette mine a toutefois un faible impact sur l'environnement. Ce lieu est donc classé dans la catégorie III.

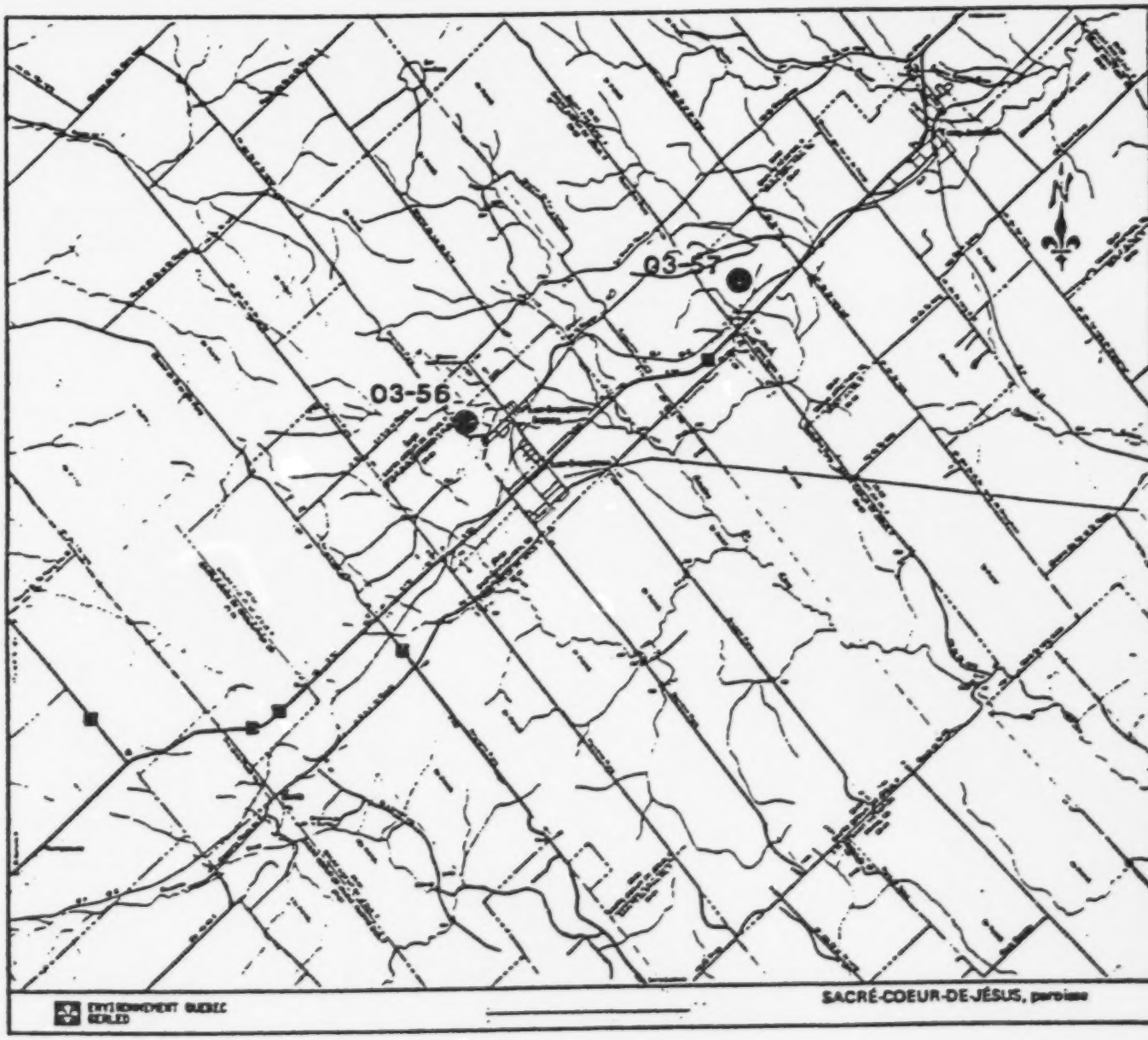
03
03-56
N
ENVIRONNEMENT QUÉBEC
SACRÉ-COEUR-DE-JÉSUS, paroisse

ANNEXE III

Territoire de la nouvelle commission scolaire projetée

TERRITOIRE **03205** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROJETEE

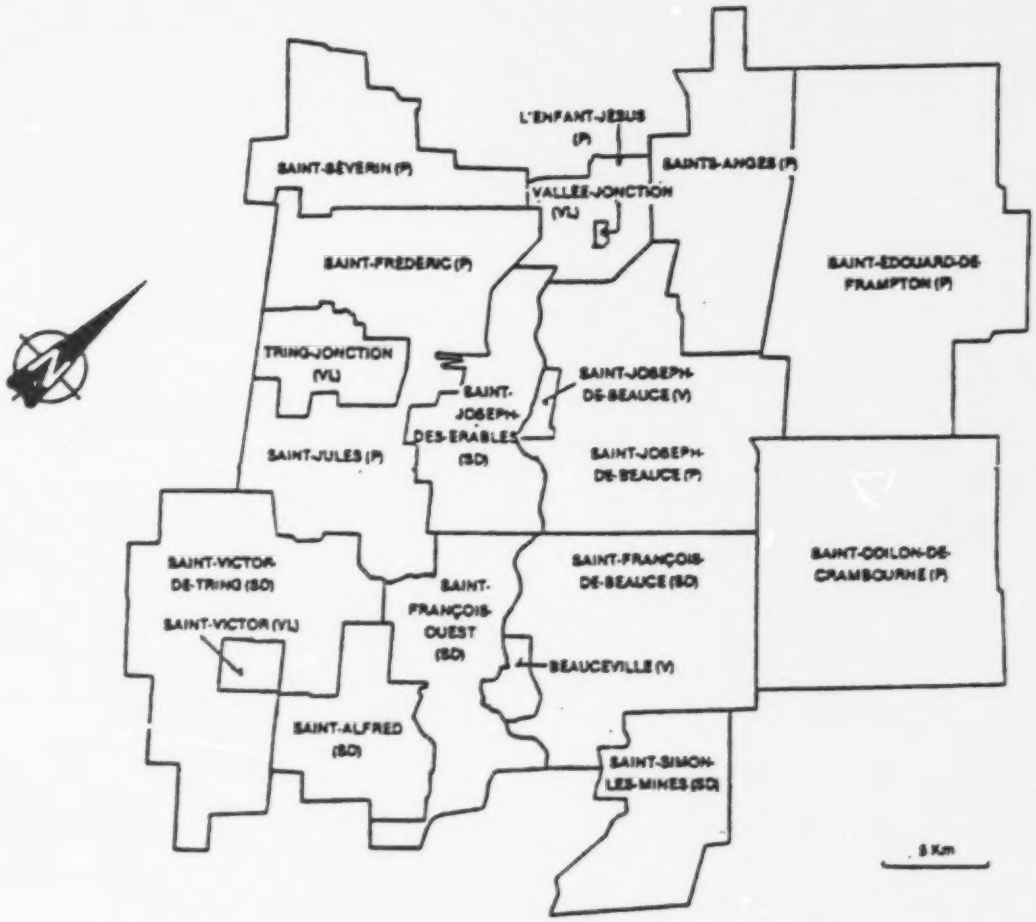

ANNEXE IV

Liste des routes et chemins faisant partie des classes nationale, régionale et collectrice sur le territoire de la MRC de Robert-Cliche

LISTE DES ROUTES ET CHEMINS FAISANT PARTIE DES CLASSES NATIONALE, RÉGIONALE ET COLLECTRICE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE ROBERT-CLICHE

RÉSEAU NATIONAL

- Route 112
- Route 173
- Route 276 de la route 112 à la route 173

RÉSEAU RÉGIONAL

- Route 108
- Route 276 de la route 173 à la limite de la MRC des Etchemins

RÉSEAU COLLECTEUR

- L'axe routier Rang Saint-Alexandre - Rang Saint-Jacques - Route Saint-Jacques - Petite route Saint-Thomas - Rang bas Saint-Antoine de Saint-Séverin à la route 112
- L'axe routier Chemin du 1er rang - Route Saint-Charles - Route Saint-Victor - Saint-Jules de la route 112 à la route 108
- L'axe routier Rang Sainte-Marie - Rang bas Saint-Alexandre de Saint-Alfred à la route 108
- L'axe routier Chemin du Rang Sainte-Corinne - Chemin de la Grande Ligne - Chemin du 6e rang de la route 173 à la route 276
- Route 275 de la route 276 à la limite de la MRC des Etchemins

M.R.C. de ROBERT CLICHE

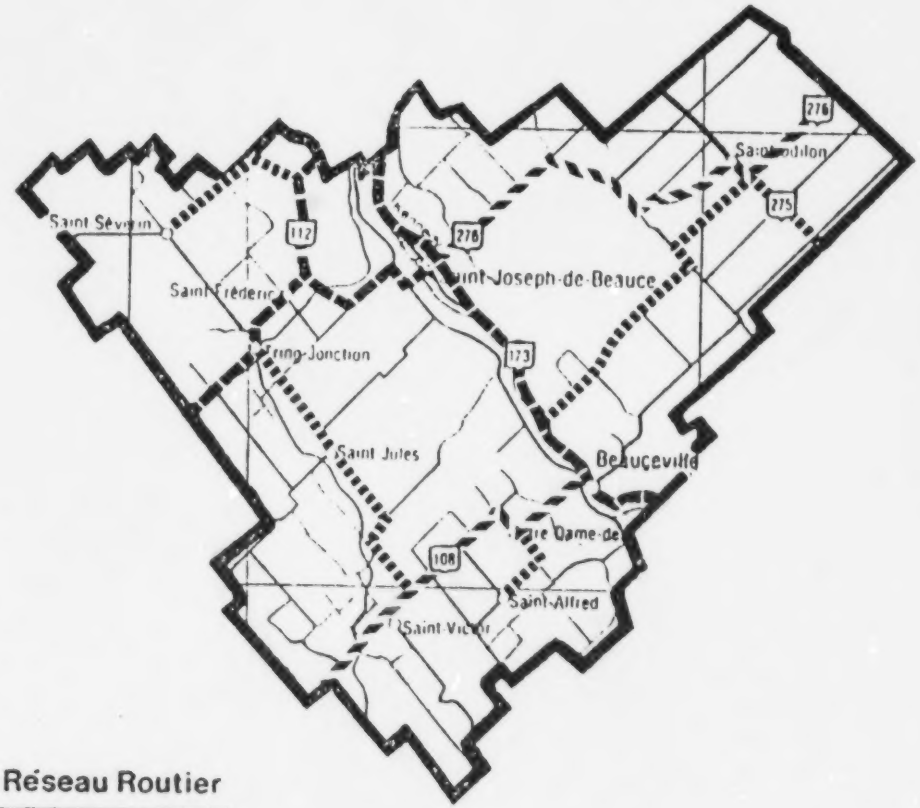

Gouvernement du Québec
Ministère des Transports

Classification Fonctionnelle du Réseau Routier

Réseau national :
Réseau régional :
Réseau collecteur :

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES
ET ORGANISMES PUBLICS

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Jean-Guy Tessier
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
225 est, Grande-Allée
Rez-de-Chaussée, Bloc C
Québec, Qué. G1R 5G5
Tél.: (418) 643-3657

AFFAIRES MUNICIPALES

- **Urbanisme et aménagement du territoire**

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Claude Tanguay
Direction générale de l'urbanisme
et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080, 643-1818

- **Orientations gouvernementales en aménagement**

Monsieur Pierre-Paul Veilleux
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau
Québec, Qué. G1R 4J3

- **Habitation**

Madame Christiane Durand
Direction générale de l'habitation
Ministère des Affaires municipales
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué.
H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Patrick Tavan
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
Bureau régional
1900, 9ième Avenue
Charny, Qué. G2W 6E5
Tél.: (418) 832-2977

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée Est
4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Monsieur André Matte
Direction régionale
Ministère de l'Éducation
1020, route de l'Église, 3e étage
Ste-Foy, Qué. G1V 3V9
Tél.: (418) 643-1857

ÉNERGIE ET RESSOURCES

. Terres et forêts

Monsieur Yvon Fortin
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
1995 ouest, boul. Charest
Ste-Foy, Qué. G1N 4H9
Tél.: (418) 643-4680

. Mines

Monsieur Serge Lachance
Représentant régional du
secteur des mines
Ministère de l'Énergie et des
Ressources
1620, boul. de l'Entente
2e étage
Québec, Qué. G1S 4N6
Tél.: (418) 643-1848

. Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Direction des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et des
Ressources
8, rue Cook, 1er étage
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
1033, de la Chevrotière
Édifice G, 16e étage
Québec, Qué. G1R 5K9
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur André Chamberland
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
917, rue Mgr. Grandin, 2e étage
Ste-Foy, Qué. G1V 3X8
Tél.: (418) 643-7677

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Gilles Béliveau
Vice-président
5200, Boul. Neuvialle
Lebourgneuf (Québec)
G2B 3W4
Tél.: (418) 843-7411

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du Commerce
770, rue Sherbrooke ouest - 10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3570

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministère de la Justice et du Soliiciteur général
1200, route de l'Église - 1er étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 644-7092

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Guy Fortin
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
9530, de la Faune
Charlesbourg, Qué. G1G 5H9
Tél.: (418) 622-0296

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Madame Lyse Frenette
Office des services de garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Direction générale de l'évaluation et de la planification
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1005, chemin Sainte-Foy - 5e étage
Québec, Qué. G1S 4N4
Tél.: (418) 643-9936

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Madame Suzanne Hénault
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, Saint-Amable - 7e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

nement du Québec
s des
municipales